



Dispositif Médiateur du Crédit aux Entreprises

Médiateur de Crédit est un dispositif mis en place en octobre 2008, destiné à soutenir les entreprises confrontées à un problème de financement ou de trésorerie et qui n'ont pas pu trouver de solution auprès de leurs banques et d'Oséo.

Ce dispositif a donné lieu à la nomination d'un Médiateur National du Crédit : M. René RICOL et d'un Médiateur local : M. Bernard GAMEL.

Rôle du Médiateur de Crédit :

- Veiller au respect des engagements pris par les banques et les sociétés d'assurance crédit dans le cadre du plan de soutien à l'économie ;
- Examiner la situation de chaque entreprise éligible de manière concrète en vue de proposer des solutions chaque fois que cela est possible ;
- Favoriser le financement par la ou les banques de l'entreprise ou proposer des alternatives en cas de blocage en liaison avec d'autres acteurs du financement ;
- Anticiper les risques et saisir le gouvernement de tout problème non résolu ;

Constituer un dossier de Médiateur :

Par internet :

- Constitution d'un dossier de médiation à l'aide du formulaire en ligne sur le site : www.mediateurducredit.fr. La validation en ligne du dossier de médiation déclenche la procédure.
- Prise en charge immédiate des dossiers de médiation par le Médiateur départemental. L'entreprise déclarante est contactée sous 48h.

Les entreprises qui n'ont pas accès à internet peuvent obtenir de l'aide auprès:

- De la CCI ou de la CMA
 - De la délégation départementale de leur organisation professionnelle (MEDEF, CGPME, UPA, ..)
 - De leur expert comptable, leur commissaire aux comptes ou de leur association de gestion et de comptabilité
- Informations nécessaires à la constitution du dossier : Renseignements signalétiques, activité, situation financière, origine et nature des difficultés de trésorerie ou de financement, identification des banques ou établissements financiers avec lesquels la situation de blocage est avérée.

Attention : Seuls les mandataires sociaux ou les administrateurs dûment désignés par les tribunaux en cas de procédure collective en cours, sont habilités à constituer le dossier de médiation.

Eligibilité à la Médiation :

Sont éligibles : Entreprises commerciales, artisans, commerçants, entrepreneurs individuels, associations soumises à l'Impôt sur les sociétés, entreprises soumises à procédure collective;

Ne sont pas éligibles : Particuliers, entreprises en création, associations non soumises à l'impôt sur les sociétés, entreprises en liquidation.



Tiers de Confiance :

En appui à ce dispositif, les organisations professionnelles (MEDEF - CGPME - UPA - ACFCI - APCM) mettent en place des Tiers de Confiance de la Médiation dans chaque département, experts de terrain, dans le but d'aider les entreprises à bénéficier au mieux du dispositif de la Médiation du Crédit.

Pour identifier et sélectionner le(s) Tiers de Confiance de la Médiation dans son département : 0810 00 12 10 (prix d'une communication locale). Les opérateurs de la plateforme téléphonique mis en place par les CCI communiquent à l'entreprise le(s) Tiers de Confiance de la Médiation désignés dans son département. Le Tiers de Confiance de la Médiation s'engage à recontacter l'entreprise dans les 48h qui suivent son appel.

Informations Pratiques :

www.mediateurducredit.fr

